



LEGENDE

Zonage

- UA : Secteur de centralité
- UAa : Secteur de centralité spécifique à Nozay
- UB : Secteur aggloméré résidentiel
- UH : Secteur résidentiel hors agglomération
- UC : Espace commercial de périphérie
- UEc : Secteur économique et commercial
- UD : Secteur de mixité fonctionnelle
- UDg : Secteur de mixité fonctionnelle spécifique aux gares
- UL : Secteur d'équipements
- UE1 : Parc d'activités structurant
- UE2 : Parc d'activités secondaire
- UE3 : Parc d'activités mixtes
- UEr : Site d'activités mixtes au sein d'une zone
- 1AUB : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat
- 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation mixte
- 1AUIe1 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs structurants
- 1AUIe2 : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs secondaires
- 1AUIer : Secteur à urbaniser pour le développement de parcs d'activités mixtes
- 1AUIc : Secteur à urbaniser à vocation commerciale
- 1AUI : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- 2AUI : Secteur à urbaniser à long terme
- A : Zone agricole
- AN : Zone agricole non artificialisée
- Aeol : Secteur de développement éolien
- AG : Secteur agricole et agri-voltaïsme
- AE : Secteurs d'activités en milieu rural (STECAL)
- AL : Secteurs d'équipements et/ou site de tourisme et de loisirs en milieu rural (STECAL)
- N : Zone naturelle
- NL : Secteur naturel d'équipements
- NC : Secteur de carrières
- NCV : Secteur naturel de carrières à remettre en état naturel ou agricole
- NE : Secteur économique de stockage et/ou de production d'énergies renouvelables
- NF : Secteur naturel forestier

Secteurs de projet

- Emplacement réservé
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Trame verte et bleue

Milieux humides

- Cours d'eau et berges à protéger au titre du L151-23 du CU
- Zone humide à préserver au titre du L151-23 du CU

Bocage et forêts

- Haie ou alignement d'arbres à protéger au titre du L151-23 du CU
- Arbre remarquable à protéger pour sa valeur écologique et/ou paysagère au titre du L151-23 du CU
- Boisements à conserver au titre du L151-23 du CU

Protection et évolution de l'espace rural

- Petit patrimoine (calvaires, fous, etc.) à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU
- Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-19 du CU et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11

Risques et nuisances

- Marge de recul

Mixité fonctionnelle

- Linéaire commercial protégé au titre du L151-16 du CU
- Liaison douce à préserver au titre du L151-38 du CU
- Liaison douce à créer au titre du L151-38 du CU

Autres informations

- Bassin calcaire
- Zone de présomption de prescription archéologique
- Plan d'eau
- Circuit des 7 étangs et autres chemins (tracés à titre indicatif)

Tableau des emplacements réservés

N°	Nom	Surface	Bénéficiaire
ER P1	Création d'un équipement public et d'un accès d'eau	1291,7	Commune
ER P2	Création cheminement et remanagement cours d'eau	30506,6	Commune
ER P3	Création de logements sociaux	1484,8	Commune
ER P4	Reboisement	8821,5	Commune

Département de Loire-Atlantique
Communauté de communes de NOZAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Plan de zonage du bourg de Puceul

Arrêt : 23/10/2024
 Enquête publique :
 Approbation :

3.2 Plan de zonage
 1:2 000